

COMMISSION TRIPARTITE
CHARGÉE DE L'OBSERVATION
DU MARCHÉ DU TRAVAIL

CONFÉRENCE DE PRESSE
DU 29 JANVIER 2010
SSRT, LA CHAUX-DE-FONDS

***RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009
DE LA COMMISSION TRIPARTITE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL***

En présence de :

M. Georges Jeanbourquin, Président
M. Claude Bourquin, Président suppléant
M. Olivier Schmid, Chef du SSRT
Mme Lyne Humbert-Droz, Secrétaire de la commission

COMMISSION TRIPARTITE
CHARGÉE DE L'OBSERVATION
DU MARCHÉ DU TRAVAIL

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rapport d'activité 2009 de la Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail

La Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip) met en œuvre les mesures d'accompagnement de l'Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2004. A cette fin, elle collabore étroitement avec l'Office de surveillance, d'inspection et santé au travail (OSIS). Tout au long de l'année, les inspecteurs de l'office procèdent dans les entreprises et sur les chantiers aux contrôles des conditions de travail et de salaire des travailleurs, que ceux-ci soient détachés par une entreprise européenne ou salariés d'une entreprise suisse. C'est également l'OSIS qui contrôle les travailleurs indépendants en provenance de l'Union européenne (UE).

Suite aux élections cantonales du 5 avril 2009, le Conseil d'Etat a constitué par arrêté du 26 août 2009 la commission pour la période administrative du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2013. La commission a siégé à quatre reprises, dont une dans sa nouvelle composition. Le bureau s'est réuni à trois reprises dont une dans le cadre de la nouvelle législature.

Comme annoncé dans le précédent rapport d'activité, la Ctrip a publié son rapport d'enquête dans le secteur de la santé publique selon communiqué de presse du 19 mai 2009. Ainsi et contrairement aux suspicions, les contrôles effectués par sondages dans les homes et à Hôpital neuchâteloise n'ont pas fait apparaître de cas de sous-enchère salariale dans les secteurs professionnels en cause, compte tenu des règles applicables en matière salariale dans les diverses catégories d'établissements. Toutefois, des disparités entre hôpitaux suite à l'introduction de la CCT Santé 21 ont entraîné des différences de salaire entre employé-e-s exerçant une fonction identique mais travaillant dans des établissements différents. On ne saurait pour autant parler de sous-enchère, d'autant plus qu'il s'agit d'une situation transitoire du fait que le Conseil d'Etat avait décrété que les travailleurs et travailleuses seraient, lors de l'introduction de la CCT Santé 21, colloqués dans la nouvelle grille salariale selon le principe « franc pour franc ». Dans les homes subventionnés par l'Etat et soumis à la CCT Santé 21, il a été constaté qu'aucun salaire n'était inférieur à la convention. Quant aux contrôles effectués dans les homes privés non conventionnés, ils n'ont révélé aucune sous-enchère salariale. En revanche, 5,5% du total des personnes contrôlées, soit 24 cas présentaient un salaire non conforme au barème appliqué pour ce type d'établissement.

L'examen par le bureau de cas individuels, suite à des suspicions, n'a pas révélé de cas de sous-enchère salariale au sens des art. 360b al. 3 CO et 11 al. 1 let. D Odét.

En 2009, l'OSIS a effectué 600 contrôles en matière de mesures d'accompagnements (601 en 2008). Il a prononcé quatre sanctions administratives, alors que 19 sanctions pénales ont été prononcées par le ministère public.

Neuchâtel, le 29 janvier 2010

Renseignements : M. Georges Jeanbourquin, Président de la Ctrip, 032 968 70 37.

SECRETARIAT : SERVICE DE SURVEILLANCE ET DES RELATIONS DU TRAVAIL
CH-2300 LA CHAUX-DE-FONDS RUE DU PARC 119 CASE POSTALE 1364
TÉL. 032 889 68 10 FAX 032 889 60 19 SSRT@NE.CH WWW.NE.CH/COMMISSIONTRIPARTITE

COMMISSION TRIPARTITE
CHARGÉE DE L'OBSERVATION
DU MARCHÉ DU TRAVAIL

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION TRIPARTITE NEUCHATELOISE
CHARGÉE DE L'OBSERVATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL
DU 1^{ER} JANVIER 2009 AU 31 DECEMBRE 2009**

Préambule

Suite aux élections cantonales du 26 avril 2009 le Conseil d'Etat a constitué par arrêté du 26 août 2009 la Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail (Ctrip) pour la période administrative du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2013. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, la commission a siégé à 2 reprises dans son ancienne composition, soit le 10 février et le 13 mai et 1 fois dans sa nouvelle composition, le 18 novembre.

Le bureau a siégé à 3 reprises dans son ancienne composition, soit les 20 janvier, 13 mars et 24 avril et 1 fois dans sa nouvelle composition le 7 décembre.

Instituée en vertu de l'art. 360b al. 1 du code des obligations (CO), la Ctrip est chargée d'observer le marché cantonal du travail et de prévenir le risque de sous-enchère salariale, notamment à la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2004, de la deuxième étape de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu le 21 juin 1999 entre la Suisse et l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

La Ctrip exerce les compétences qui lui sont dévolues par le CO (art. 360a et sv.), la loi fédérale sur les travailleurs détachés (Ldét RS 823.20) et son ordonnance d'application (Odét RS 823.201), en particulier l'art. 11 de cette dernière, ainsi que par la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (RS 221.215.311) et la loi cantonale sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl RSN 813.10).

La commission est composée de quatorze membres, soit un président, un président suppléant et quatre représentants par parties (patronat, syndicats, Etat). La présidence est « neutre », c'est à dire que les présidents ne représentent aucune des parties. Le secrétariat est assuré par une collaboratrice à mi-temps du Service cantonal de l'emploi (SEMP).

Le bureau comprend le président et son suppléant et un représentant par partie choisi parmi les membres de la commission. Il se charge de liquider les affaires courantes, se fait renseigner sur les constatations de l'Office de surveillance, d'inspection et santé au travail (OSIS, anciennement OSur) et, le cas échéant, sur celles des commissions paritaires professionnelles et décide des enquêtes à effectuer. Si nécessaire, la présidence peut ordonner une enquête sans consulter les membres du bureau.

Les propositions adressées au Conseil d'Etat en vertu des articles 360a et 360b CO et 1a de la loi permettant d'étendre le champ d'application de la CCT sont du ressort de la commission plénière.

l'ANIPPA (Association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées) qui a édicté ses propres conditions générales de travail pour le personnel de ses établissements, ainsi qu'une classification des fonctions et une échelle salariale communes, et l'ANEDEP (Association neuchâteloise des directeurs d'établissements médico-sociaux privés). Le mode de financement de ces deux types d'établissements est différent. En effet, les homes publics sont subventionnés par le canton, alors que dans les homes privés, ce sont les patients qui bénéficient de subsides (assurances sociales et privées, prestations complémentaires).

Les contrôles effectués dans les **homes privés non conventionnés** n'ont révélé aucune sous-enchère salariale. En revanche, 5.5 % du total des personnes contrôlées, soit 24 cas, présentaient un salaire non-conforme au barème de l'ANIPPA et des différences salariales ont également été constatées entre personnes exerçant la même activité, ou une activité similaire, au sein du même établissement. Les anomalies constatées ont été corrigées après l'intervention de l'OSIS.

Les contrôles faits à **Hôpital neuchâtelois** ont montré, d'une manière générale, que les salaires sont conformes à la CCT Santé 21. Lors des contrôles dans les **homes subventionnés par l'Etat et soumis à la CCT Santé 21**, il a été constaté qu'aucun salaire n'était inférieur à la convention. En règle générale, les travailleurs œuvrant au sein des homes conventionnés bénéficient d'un salaire plus élevé que ceux des homes non conventionnés. La commission ne peut que prendre acte de la coexistence de ces deux échelles salariales pour la même activité professionnelle qui n'est toutefois pas constitutive de sous-enchère au sens de la loi.

Ainsi et contrairement aux suspicions, les contrôles effectués par sondages dans les homes et à Hôpital neuchâtelois **n'ont pas fait apparaître des cas de sous enchère salariale** dans les secteurs professionnels en cause, compte tenu des règles applicables en matière salariale dans les diverses catégories d'établissements. Toutefois, les disparités entre hôpitaux suite à l'introduction de la CCT Santé 21 ont entraîné des différences de salaire entre employé(e)s exerçant une fonction identique mais travaillant dans des établissements différents. On ne saurait pour autant parler de sous-enchère, d'autant plus qu'il s'agit d'une situation transitoire du fait que le Conseil d'Etat a décrété que les travailleurs/-euses seraient, lors de l'introduction de la CCT Santé 21, colloqué(s) dans la nouvelle grille salariale selon le principe « franc pour franc ».

Le rapport intégral peut être consulté sur le site internet de la Ctrip : www.ne.ch/commissiontripartite.

A titre indicatif, la commission tripartite fédérale a constaté que la situation dans le secteur social et des soins est peu connue. Le taux d'infractions relevé de 9% repose sur seulement 280 contrôles d'entreprises, qui ont été exécutés principalement dans cinq cantons (AG, BS, GE, GR, VD). La commission tripartite fédérale va analyser les investigations cantonales avec les cinq cantons concernés ainsi qu'avec le Tessin et faire réaliser une analyse de risques dans la branche au moyen d'une étude externe du marché du travail.

3. Auditions

Aux termes des art. 360b al. 3 CO et 11 al. 1 let. d Odét, les Ctrip examinent les cas individuels et si elles constatent ou soupçonnent une sous-enchère salariale, elles tentent de trouver un accord avec les employeurs concernés. Dans notre canton, cette tâche est déléguée au bureau de la commission. Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, 2 auditions ont été menées par la Ctrip. Le 20 janvier, le représentant d'une entreprise de location de services a été entendu concernant un employé ébéniste dont le salaire horaire semblait trop bas. Après l'avoir entendu, il a été constaté que les suspicions de sous-enchère n'étaient pas justifiées. La deuxième personne entendue était le responsable d'une entreprise de sous-traitance horlogère qui employait des travailleurs à des salaires trop bas. Au terme de

En 2009, l'OSIS a effectué 600 contrôles en matière de mesures d'accompagnement (601 en 2008) ; 4 sanctions administratives ont été prononcées par l'OSIS (6 en 2008) ; aucun indépendant en provenance de l'Union européenne (UE) n'a fait l'objet d'une décision administrative pour défaut d'annonce (3 en 2008) ; 4 entreprises de l'UE ayant détaché des travailleurs dans le canton ont fait l'objet d'une décision administrative (3 en 2008), dont 1 pour défaut d'annonce (2 en 2008) et 3 pour salaire non conforme (1 en 2008).

19 sanctions pénales ont été prononcées par le Ministère public pour défaut de réponse aux courriers de l'OSIS. 8 dossiers sont toujours en attente de décision (en 2008, 26 décisions ont été prononcées). Ces sanctions se répartissent comme suit :

- 8 indépendants UE n'ayant pas apporté la preuve de leur statut d'indépendant. 2 dossiers sont toujours en attente de décision (en 2008, 13 décisions ont été prononcées).
- 11 entreprises UE n'ayant pas fourni les fiches de salaires des travailleurs détachés. 5 dossiers sont toujours en attente de décision (en 2008, 13 décisions ont été prononcées).

Il est à noter que pour l'année 2009 ces chiffres sont provisoires. En effet, bon nombre de dossiers sont encore en cours, de sorte qu'il serait erroné d'en tirer dès maintenant la conclusion que le nombre d'infractions commises en 2009 est inférieur à celui des infractions sanctionnées en 2008. Précisons que, pour l'année 2009, le nombre de procédures d'annonces est en nette diminution par rapport à l'année 2008 (1936 personnes ont été annoncées pour l'année 2009 contre 3587 pour l'année 2008).

Pour le surplus, les rapports annexés renseignent en détail sur les activités de contrôle de l'OSIS et les sanctions prononcées soit par les autorités pénales, soit par l'OSIS en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 mai 2007 concernant les sanctions administratives et les frais de contrôle relatifs à la Ldét (RSN 813.103).

6. Collaboration avec le seco

Le 24 juin 2009 a eu lieu à Berne la Journée des secrétaires des Ctrip cantonales. Madame Conti y a participé. Lors de cette séance, les représentants des cantons ont pu échanger leurs points de vue sur les mesures d'accompagnement de l'ALCP. Divers thèmes ont été abordés, notamment la compétence de la commission tripartite fédérale en matière d'observation du marché du travail et la délimitation de ses compétences à celles des commissions tripartites cantonales, la définition de la notion de sous-enchère salariale abusive et répétée, la nouvelle directive de la comparaison internationale des salaires, ou encore la transmission des données concernant les infractions relevées par les commissions paritaires aux cantons et l'instauration d'un groupe de travail.

6.1. Bilan 2008 du Seco sur les mesures d'accompagnement

Le bilan 2008 des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, publié au mois d'avril 2009 par le Seco, révèle qu'une grande majorité des entreprises actives en Suisse respecte les normes salariales et les conditions de travail en vigueur. Cela malgré une forte hausse des contrôles.

Selon les indications fournies par les cantons et les commissions tripartites, 8% des entreprises contrôlées en Suisse et occupant des travailleurs détachés de l'étranger ont pratiqué une sous-enchère ou violé des dispositions salariales.

Les sous-enchères pratiquées par les employeurs suisses ont chuté à 4%, contre 8% en 2007. Le bilan des commissions paritaires, qui porte sur les branches régies par des conven-

Au fil du temps, différentes missions et prestations ont été intégrées à cet office tels que la surveillance des agences de placement et de location de services, la surveillance des fondations classiques et des institutions de prévoyance, la surveillance des caisses d'allocations familiales, le contrôle des travailleurs détachés européens, la poursuite des infractions en matières de jeux illicites, le contrôle des chantiers, la mise en œuvre de la loi sur la prostitution et la pornographie. A ce jour, l'OSIS est chargé de l'application de plus d'une centaine de législations.

Sur décision du conseil d'Etat du 14 octobre 2009, l'OSIS quittait le SEMP et était placé sous la direction du chef du Département de l'économie. Dans le même temps, une étude détaillée était conduite qui a amené, le 22 décembre dernier, le conseil d'Etat à valider la création du nouveau Service de surveillance et des relations du travail (SSRT) intégrant l'OSIS et la direction juridique du SEMP ainsi qu'une partie des prestations réalisées jusqu'à aujourd'hui par l'office du commerce (OCCO). Le Conseil d'Etat a nommé le chef de cette nouvelle entité en la personne de Monsieur Olivier Schmid, jusqu'ici chef de l'OSIS. A ce titre, ce dernier participe aux travaux de la Ctrip.

Neuchâtel, le 22 janvier 2010

Au nom de la Commission tripartite

Le président
Georges Jeanbourquin

La secrétaire
Alice Conti

Annexes : ment.

COMMISSION TRIPARTITE
CHARGÉE DE L'OBSERVATION
DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Composition de la commission tripartite neuchâteloise chargée de l'observation du marché du travail

Présidents

Jeanbourquin Georges*, ancien conseiller communal, président
Bourquin Claude*, ancien juge cantonal, président suppléant

Représentant(e)s des employeurs

Baudoin Jean-Claude*, directeur du Bureau neuchâtelois des métiers du bâtiment
Bauer Philippe, avocat-conseil de l'association GastroNeuchâtel
Gutmann Séverine, avocate, membre de la direction de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie
Matile François, secrétaire général de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse

Représentant(e)s des travailleurs

Clément Thierry, secrétaire syndical SSP
Joseph-Schwarz Anne*, avocate au syndicat Unia
Laubscher Paratte Catherine, secrétaire régionale d'Unia
Vuillème Fabien, secrétaire syndical d'Unia

Représentant(e)s de l'autorité du marché du travail

Aellen Laurence*, cheffe du service de l'emploi *ad interim*
Bataini Sophie-Hélène, cheffe de l'office du développement économique et régional
Gamma Serge, chef du service des migrations
Guillet Pascal, chef de la caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage

Une collaboratrice du service de surveillance et des relations du travail (SSRT), en qualité de secrétaire, le chef du SSRT ainsi qu'une collaboratrice du service juridique de l'Etat assistent aux séances de la commission et du bureau avec voix consultative.

Pour toute information, le secrétariat de la commission se tient à votre disposition à l'adresse suivante :

Commission tripartite chargée de l'observation du marché du travail

Secrétariat

Service de surveillance et des relations du travail

Rue du Parc 119

2300 La Chaux-de-Fonds

Tél. : 032/889.68.10

Courriel : Lyne.HumbertDroz@ne.ch

Site internet : www.ne.ch/commissiontripartite

* membres du bureau



ine.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**Commission tripartite neuchâteloise
chargée de l'observation du marché du
travail (CTrip)**

Résultats des contrôles 2009



29.01.2010



Comparaison 2008 / 2009



Travailleurs détachés UE

■ 2008 :

- 507 entreprises
- 1425 travailleurs

■ 2009 :

- 544 entreprises (↗ +7.3 %)
- 1180 travailleurs (↘ -17.2 %)

Comparaison 2008 / 2009



☐ Travailleurs indépendants UE

■ 2008 :

☐ 210 travailleurs indépendants

■ 2009 :

☐ 257 travailleurs indépendants (↗ +22.4 %)

Comparaison 2008 / 2009

☐ Travailleurs européens engagés par une entreprise suisse (- de 90 jours)

■ 2008 :

☐ 3442 travailleurs

■ 2009 :

☐ 1873 travailleurs (↘ -45.6 %)



NB : En 2009, 59,7 % des travailleurs européens ont été engagés par une société de location de services (62.8 % en 2008)

☐ L'office de contrôle du service de surveillance et des relations du travail a effectué 1114 enquêtes en 2009

- 600 de ces enquêtes (601 en 2008) concernaient directement les conditions de travail et de salaire de travailleurs européens ayant œuvré dans le canton de Neuchâtel (détachés, indépendants, engagés par une entreprise suisse)
- 1837 personnes ont été contrôlées sous l'angle de la LDét

Sanctions – travailleurs détachés

☐ Sanctions administratives et pénales infligées à une entreprise européenne ayant détaché ses travailleurs en Suisse

- 11 sanctions pénales infligées par le Ministère public pour ne pas avoir adressé à l'autorité requérante les moyens de contrôle permettant de vérifier les conditions de travail et de salaire (↗ 13 en 2008)
- 4 sanctions administratives (3 pour salaires inadaptés et 1 pour défaut d'annonce) infligées par l'office de contrôle (↗ 3 en 2008)

Plusieurs dossiers sont encore en cours d'instruction et les résultats présentés ci-dessus pourraient encore évoluer.

☐ Sanctions administratives et pénales infligées à un travailleur indépendant ayant œuvré en Suisse

- 8 sanctions pénales infligées par le Ministère public pour ne pas avoir adressé à l'autorité requérante les moyens de contrôle permettant de vérifier la qualité d'indépendant (➔ 13 en 2008)
- 0 sanction administrative infligée par l'office de contrôle pour défaut d'annonce (➔ 6 en 2008)

Plusieurs dossiers sont encore en cours d'instruction et les résultats présentés ci-dessus pourraient encore évoluer.

Sanctions administrative infligées à une entreprise suisse ayant engagé un travailleur européen (-90 jours)

- 10 sanctions administratives infligées par le service des migrations pour ne pas avoir respecté les procédures d'annonces lors de l'engagement de travailleurs européens. (↗ 0 en 2008)

Plusieurs dossiers sont encore en cours d'instruction et les résultats présentés ci-dessus pourraient encore évoluer.

<input type="checkbox"/>	165 dossiers ouverts / 367 personnes contrôlées	Dossiers	Personnes
<input checked="" type="checkbox"/>	Salons de coiffure :	37	63
<input checked="" type="checkbox"/>	Santé (pharmacie, home, etc.) :	32	130
<input checked="" type="checkbox"/>	Services à la personne :	12	19
<input checked="" type="checkbox"/>	Commerces de détail	84	155
<input type="checkbox"/>	Total	165	367

Résultat des contrôles* effectués :

(*les contrôles portent uniquement sur les salaires)

<input type="checkbox"/>	Salons de coiffure :	13 conformes	24 en cours	0 non conforme
<input type="checkbox"/>	Santé :	18 conformes	14 en cours	0 non conforme
<input type="checkbox"/>	Services à la personne :	5 conforme	7 en cours	0 non conforme
<input type="checkbox"/>	Commerces :	13 conformes	69 en cours	2 non conformes